

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 14 Février 2020**

Absents excusés : Tissot Janyce, Paillard Jean-Michel, Rietmann Sylvain

► **Présentation et approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2019 de la Commune et du Lotissement « Champs Malins 2 »**

Il est présenté au conseil municipal le bilan financier de l'année 2019 : le Compte Administratif est accepté à la majorité des membres présents. (Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote)

**A : Budget Général**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions Budgétaires 2019	665 156.00 €	665 156.00 €	393 636.00 €	393 636.00 €	1 058 792.00 €	1 058 792.00 €
Opérations de l'exercice 2019	403 784.54 €	514 480.95 €	263 982.19 €	109 043.45 €	667 766.73 €	623 524.40 €
Résultat de l'exercice: A		110 696.41 €	154 938.74 €		154 938.74 €	110 696.41 €
Résultats reportés Année 2018: B		136 536.15 €		29 441.53 €	- €	165 977.68 €
Total A+B						
Résultat de clôture: C		247 232.56 €	154 938.74 €	29 441.53 €	154 938.74 €	276 674.09 €
						121 735.35 €
Reste à réaliser: D			49 218.00 €		49 218.00 €	- €
Total: C+D	- €	247 232.56 €	204 156.74 €	29 441.53 €	204 156.74 €	398 409.44 €
Résultat final		247 232.56 €	174 715.21 €		174 715.21 €	247 232.56 €
						72 517.35 €

**B : Budget Lotissement**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions 2019	426 250.00 €	426 250.00 €	414 567.00 €	414 567.00 €	840 817.00 €	840 817.00 €
Opérations de l'exercice 2019	268 860.31 €	316 275.31 €	294 081.65 €	264 630.63 €	562 941.96 €	580 905.94 €
Résultat de l'exercice A		47 415.00 €	29 451.02 €		29 451.02 €	47 415.00 €
Résultats reportés B 2018		51 746.82 €	120 285.96 €		120 285.96 €	51 746.82 €
Résultat de l'exercice: A+B= C	- €	99 161.82 €	149 736.98 €	- €	149 736.98 €	99 161.82 €
Restes à réaliser D		58 058.00 €				58 058.00 €
Total C+D	- €	157 219.82 €	149 736.98 €	- €	149 736.98 €	157 219.82 €
						7 482.84 €

En 2019, 2 terrains ont été vendus pour un montant de recettes de 47 415€ (4 terrains sont encore disponibles)

► **Approbation du Compte de Gestion 2019**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2019, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► **Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2019**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de ..... 247 232,56 €
- un déficit d'Investissement de ..... 125 497,21 €
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

\* Section d'Investissement/ Dépenses :

Compte 001 : Déficit d'Investissement reporté ..... 125 497,21 €

\* Section d'Investissement/ Recettes :

Compte 1068 : Exécution du virement à la section d'investissement..... 125 497,21 €

\* Section de Fonctionnement/ Recettes :

Compte 002 : Excédent de Fonctionnement reporté : ..... 121 735,35 €

► **Construction d'un local communal sur le site de l'ancienne scierie : choix du maître d'œuvre**

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 7 janvier 2020 par le SIDEC en sa qualité de mandataire ; 5 offres ont été reçues et analysées. Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 277 000 € HT.

- Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- celle du 6/09/2020 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- celle du 5/12/2020 validant le programme,

- Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 7 janvier 2020 par le SIDEC en sa qualité de mandataire ;

- Considérant les différentes offres reçues et plus particulièrement celle de « Cartallier Deseille Architecture » pour la maîtrise d'œuvre de l'opération, proposant un forfait provisoire de rémunération de 27 146,00 € HT soit un taux d'honoraires de 9,8 % sur un coût prévisionnel global des travaux estimés à 277 000 € HT.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'offre de « Cartallier Deseille Architecture »,

Le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de « Cartallier Deseille Architectures » pour un montant provisoire de 27 146,00 € HT.
- Prend note que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre sera ajusté en forfait définitif à l'issue de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD).
- Précise que la dépense ainsi engagée sera comprise dans l'affaire citée en référence, et s'engage à en assurer le financement

► **Vote des subventions** : le sujet est reporté à la réunion de Mars 2020

► **Forêts\* Programme de travaux ONF :**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Armand Lionel qui fait savoir que la plantation de 5 600 plants de sapins prévue dans la parcelle 21 sur 2.45 Ha, n'a pas pu être réalisée sur 2019 (faute de plants) : elle est reportée sur 2020.

Par ailleurs Monsieur Armand fait savoir que 2 conventions seront signées avec les communes d'Ardon et du Pasquier :

-Convention Montrond/ Ardon : permet à la commune de Montrond de stocker des bois sur une place à bois d'Ardon et, en contrepartie, autorise la commune d'Ardon à traverser la Parcelle 48 pour sortir ses bois.

Convention Montrond/Le Pasquier : la commune du Pasquier est autorisée à sortir ses bois par la route forestière de la Haye du Cerisier, en contrepartie la commune du Pasquier autorise la commune de Montrond à stocker ses bois sur la place de dépôt du Pasquier Parcelle 23.

Une clause d'entretien au lamier avec une participation financière à hauteur de 50% pour chaque commune sera incluse dans ces conventions (P 48 pour Ardon/ Haie du Cerisier pour Le Pasquier).

► **Reconduction et augmentation d'une Ligne de Trésorerie : 100 000 €**

- Vu la situation financière de la commune, toujours tendue en fin et début d'année, les élus ont décidé à l'unanimité des membres présents de reconduire et d'augmenter la ligne de trésorerie en la portant à 100 000 €

- Après avoir examiné la proposition de la Caisse d'épargne, organisme auprès duquel la ligne de trésorerie, d'un montant de 50 000 € a été sollicitée et accordée, en date du 28/02/2019

Les membres du Conseil Municipal, votent, à l'unanimité des membres présents, la reconduction ainsi que l'augmentation du capital emprunté, passant de 50 000 € à 100 000 € la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

- **Montant : 100 000 €/ - Marge sur E<sub>str</sub> « taux en euro à court terme » : 1% (Pour info au 01/01/2020 E<sub>str</sub>= 0.536%)/- Index flooré : 0**

\* donnent tout pouvoir et autorisent le maire à signer le contrat et les pièces s'y rapportant

► **Achat parcelle ZK n°37 « Champs Bolériaux » appartenant aux Consorts Nicod**

Monsieur le Maire fait savoir que la proposition d'achat faite aux consorts Nicod (Messieurs Nicod Bernard et Nicod Cédric), propriétaires de la parcelle cadastrée Section ZK N°37 : « Champs Bolériaux » d'une contenance totale de 86 A 50 Ca, a été acceptée par ceux-ci pour un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cet achat moyennant le prix global de 800 € et chargent Monsieur le Maire en place de mener à bien cette affaire.

► **Validation Convention avec l'Association « La Tour d'Otton »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Loriod Christophe, président de la Tour d'Otton, qui présente le projet de convention (établie en collaboration avec les élus de la commune de Montrond, assisté de l'office National des Forêts) autorisant la sauvegarde et la restauration du site du Château de Montrond, Propriété de la commune de Montrond.

La convention portera sur le site du château qui comprend un édifice (ruines d'un château sur son sommet) sis sur la parcelle cadastrée ZL 69 d'une contenance de 4 Ha 48 A 40 Ca.

- Considérant que l'Association a pour objectif la restauration, la mise en valeur et l'animation d'un élément du patrimoine communal,

- Etant entendu que le but exclusif de cette mise à disposition sera l'étude, la mise en valeur, la restauration et l'animation de l'immeuble mis à disposition afin d'en assurer sa sauvegarde et sa restauration

Les élus, après avoir entendu l'exposé, et à bulletins secrets **valident à la majorité des membres présents (10 Pour /2 Contre) la convention transmise en annexe qui commence à courir au 01/03/2020 pour une période de 30 ans.**

La commune s'engage à effectuer, en collaboration avec l'équipe d'encadrement, le suivi régulier du chantier, ainsi qu'à établir tout arrêté municipal concernant les restrictions d'autorisations au public sur présentation de l'association.

► **Convention d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National (DPRN)**

Monsieur Giraud fait savoir que le ministère a validé la réfection de la chaussée pour 2020 dans toute la traversée du village de MONTROND, avec une restriction imposant à la commune de ne pas creuser de tranchées pendant au moins 5 ans. Etant donné que des traversées de routes sont prévues le long de la RN5 en collaboration avec le SIDEDEC et Véolia, il y a urgence à prévoir celles-ci avant tout début de travaux. (3 traversées de routes en vue de l'effacement des réseaux secs, Route Napoléon avec le SIDEDEC, et une traversée de route prévue au niveau d'entrée dans l'agglomération « Côté Champagnole » pour Véolia afin de passer les tuyaux d'alimentation du nouveau réservoir.

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi entre l'Etat (La DIR Est, par délégation) et la commune de Montrond.

Considérant que l'entretien des routes nationales incombe à l'Etat et qu'il convient de réaliser des travaux sur le Domaine Public Routier National (DPRN), de définir les responsabilités d'entretien de la voirie nationale et de ses dépendances dans l'agglomération. (entre les panneaux EB10 et EB20)

Les élus, après en avoir délibéré :

- *Approuvent, à l'unanimité des membres présents, le projet de convention joint en annexe*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*
- *Notent que ces dispositions seront applicables sans limitation de durée.*